

Règlement intérieur

| | Contenu |
|------------|---|
| Article 1 | Objet du règlement intérieur |
| Article 2 | But de l'association sportive |
| Article 3 | Composition et fonctionnement |
| Article 4 | Droits et obligations des membres |
| Article 5 | Accès aux installations lors des compétitions |
| Article 6 | Commission de discipline et sanctions |
| Article 7 | Tenue des équipes et étiquette |
| Article 8 | Ecole de Golf |
| Article 9 | Amicale senior |
| Article 10 | Commissions de l'Association Sportive |

Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les obligations des membres envers l'Association Sportive .Il est complémentaire du règlement intérieur du club, le jour des compétitions ou des manifestations organisées par l'Association Sportive

Ce règlement intérieur s'impose au même titre que les statuts de l'AS:

- A tous les membres de l'Association Sportive qui doivent d'après les statuts de l'AS être membres du Club
- Ainsi qu'à tous les non membres lors de compétitions

Article 2 : But de l'Association Sportive

L'Association a pour but de former, de gérer, d'organiser, d'animer et promouvoir la pratique du jeu de golf.

Affiliée à la Fédération Française de Golf, ses statuts ont été déposés en Préfecture sous le N°24890 en date du 04/05/2006.

L'affiliation à la F.F.G rend obligatoire la possession d'une licence sportive de golf à laquelle est attachée le bénéfice des contrats collectifs d'assurances, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence.

Article 3 : Composition de l'Association Sportive et fonctionnement

L'association est administrée par un Comité de direction composé de six à douze membres élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Son Bureau est composé d'un président, de deux vice- présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Comité regroupe le Bureau et l'ensemble des membres élus, et la durée des fonctions des membres du Comité de direction est de trois années.

Article 4 : Droits et obligations des membres de L'Association Sportive
(Voir article N°4 du règlement intérieur de la Société Anonyme 03/02/2009)

Les cotisations déterminent la qualité de membre de l'association et celles-ci sont fixées annuellement par le Comité de direction et appelées par l'Association Sportive avant le 31 janvier de l'année en cours.

Tout membre non à jour de cotisation ne peut participer à aucune compétition ou manifestation organisée par l'Association.

Article 5 : Accès aux installations lors de compétitions sportives organisées par l'Association Sportive

(Voir article N°4 alinéa 5 du règlement intérieur de la Société Anonyme 03/02/2009)

La Commission « Règles et Etiquette » associée à la « Commission Terrain » fixent la réglementation relative à l'accès aux parcours en fonction de leur état et des conditions climatiques avec l'aide du green-keeper. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6 : Commission de discipline de l'Association Sportive

Composition :

Elle est composée au moins de deux membres ci dessous :

- Du président de l'Association Sportive du Golf de Lyon Salvagny
- Du capitaine des jeux de l'Association (et suivant les cas des autres membres de la Commission Sportive)

Mission :

Statuer sur toutes les mesures disciplinaires survenues lors des compétitions organisées par l'Association (hors compétitions officielles de la F.F.G qui sont sous le couvert de la Ligue ou du Comité du Rhône).

Elle a pour but de régler les litiges sur le plan sportif en accord avec les membres de la Commission sportive.

Sanctions :

-Après avoir entendu les membres incriminés, la Commission peut prononcer les sanctions suivantes :

- -Avertissement verbal
- -Avertissement écrit de la commission
- -Blâme de la commission

Et suivant le cas :

-Suspension temporaire ou exclusion des compétitions organisées par l'Association

Article 7 : Etiquette et Tenue des équipes

(Voir article N°6 du Règlement Intérieur 2009 de la Société Anonyme)

1. Le respect de l'étiquette étant une préoccupation constante de tout joueur de golf, une tenue correcte et un comportement loyal est exigée sur le parcours.

Notamment :

- A)-Nul ne peut jouer un coup avant que les joueurs qui le précèdent soient hors d'atteinte
- B)-Les joueurs veilleront à ne pas ralentir le jeu. Si une partie perd sur la partie qui la précède la distance de plus d'un trou, elle doit inviter la partie qui la suit à la dépasser.
- C)-Sur les greens les joueurs veilleront à ne pas causer de perte de temps et doivent dégager rapidement le terrain pour la partie suivante dès que le résultat sera acquis.
- D)-Il est interdit de couper le parcours, à moins qu'aucun joueur ne se trouve sur le trou concerné.
- E) Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain par leur équipement et contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers.
- F)-Ne jamais tirer les chariots sur les greens et toujours laisser celui-ci en direction du prochain départ
- G)-Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en places des mottes de gazon arrachées (divots).
- H)-Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle notamment sur le green (pitch) soit effacée aussi soigneusement que possible. Réparez les traces d'impact, même si ce ne sont pas les siennes...
- I)-Le joueur doit effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'il a faites dans un bunker et s'il n'y a pas de râteau faire de son mieux pour supprimer les traces. Sortir par la partie basse du bunker afin de ne pas abîmer les banquettes.
- J)-Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant le drapeau sur le green, la surface de ce dernier ne soit pas abîmée. Lors de la prise en charge du drapeau s'assurer de ne pas abîmer le trou, en rappelant qu'il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- K)-Si une balle semble difficile à trouver, laissez le passage à la partie qui suit.
Le temps de recherche est limité à 5 minutes.
- L)-Ne prendre aucun risque d'abîmer les départs et les fairways avec des mouvements d'essai superflus. Un seul mouvement d'essai est suffisant.
- M)-Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet.
- N.-) Il est rigoureusement interdit d'utiliser sur le parcours les balles de practice sous peine de sanctions définies par la « Commission de discipline »
- O)-L'entretien du terrain est prioritaire sur le jeu, sauf en compétition.
- P) Sauf cas d'urgence, l'usage du téléphone portable ou autre appareil électronique est prohibé sur le parcours. (Voir règles locales du club)

Tenue des équipes :

Les tenues et accessoires des joueurs représentants le Club en équipe, en reconnaissance ou à titre individuel sont définis par la Commission Sportive.

Article 8 : Ecole de golf

L'Association Sportive du golf de Lyon Salvagny a la pleine responsabilité de l'Ecole de Golf et a pour but de veiller à ce que l'encadrement par les professeurs diplômés rémunérés par l'Association et les bénévoles formés soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs.

Article 9 : Amicale seniors

9.1-Objet

Intégrée au sein de l'Association Sportive « l'Amicale seniors » dite « l'Amicale » est ouverte aux seniors du Golf Club de Lyon Salvagny intéressés par la pratique du golf loisirs et des compétitions. Membres à part entière de l'Association les adhérents de l'Amicale Seniors devront respecter toutes les dispositions des statuts de l'Association Sportive et de son règlement intérieur.

9-2 Bureau

L'Amicale est administrée par un Bureau composé de 5 à 7 membres élus, dont le mandat est de trois ans, renouvelable au plus une fois.

Chaque année, l'A.G de l'Amicale procède au renouvellement du tiers du bureau.

Le Bureau élit en son sein : Un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier

9-3-Autonomie de l'Amicale seniors

Autonome dans son fonctionnement et dans sa gestion elle organise une fois l'an son A.G au cours de laquelle elle présente son rapport d'activités et ses projets pour l'exercice à venir.

9-4-Liaisons Association Sportive/Amicale seniors

Le bureau de l'Amicale désignera un de ses membres nommé « délégué seniors ». Il sera membre de droit du Comité directeur de l'A.S et participera en tant que tel aux activités de celui-ci.

9-5 Ressources de l'Amicale

Les ressources de l'Amicale proviennent essentiellement de :

- La contribution annuelle forfaitaire de l'Association Sportive.
- La cotisation spécifique de l'Amicale.
- Des droits d'inscriptions aux manifestations qu'elle organise.
- Des aides, dons, subventions entérinés par la loi.

9-6 Commission « Compétitions seniors »

Cette commission est composée de trois membres de l'Amicale et de trois membres du Comité. Celle-ci gère directement les compétitions A.S.G.R.A dont la participation ne sera ouverte qu'aux seuls membres de l'Amicale. (Voir les statuts ASGRA)

Article 10 : Commissions de l'Association Sportive

1. -Commission Ecole de golf, compétitions jeunes et relations avec les professeurs
2. -Commission Sportive (équipes)
3. -Commissions Compétitions seniors
4. -Commission de discipline
5. -Commission Budget/Comptabilité
6. -Commission Animation
7. -Commission Information /Communication
8. -Commission Terrain
9. -Commission Règles/Etiquettes
10. -Commission Partenaires

Nota : Le règlement intérieur peut être modifié à la demande de la majorité du comité de direction de l'Association.

Pour le comité de direction de l'Association Sportive

La TOUR de SALVAGNY le : 18 novembre 2009

Pascal SORDET (président)
Max CLANET (vice président)